



Républi

Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public,
10 rue de Verdun – 38640 CLAIX, dans le cadre d'une livraison effectuée par
La Société G DECOR chez Alban ZACCHE**

173-DTAE-2024

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/82, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 21 octobre 2024, par laquelle la Société G DECOR, située ZA Technisud - 11 rue Jean Vaujany, 38100 Grenoble, sollicite l'autorisation de stationner devant le numéro 10 rue de Verdun à CLAIX, avec un véhicule type camion grue 4,65 mètres pour une livraison de placo chez monsieur Alban ZACCHE, pour une durée maximum de 2 heures.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la Société G DECOR à occuper le domaine public afin d'effectuer une livraison,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société G DECOR est autorisée à faire stationner un véhicule de type camion grue devant le numéro 10 de la rue de Verdun à CLAIX, durant 2 heures au maximum :

Le mardi 29 octobre 2024 en matinée

ARTICLE 2 :

L'entreprise intervenante devra veiller à mettre en place la signalisation routière conforme aux normes en vigueur durant la durée de la livraison.

-Les véhicules qui viennent de la place du Champ de Foire pourront emprunter la rue Jean Moulin puis tourner à droite par la rue Pasteur pour se rendre sur la Place Hector Berlioz. L'accès à la rue de Verdun restera possible depuis la Place des Alpes.

.../...

ARTICLE 3 :

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du véhicule. Le pétitionnaire s'assurera, à cet effet, que sa responsabilité civile couvre tout dégât ou tout dommage au domaine public ou aux riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CLAIX, le 22 octobre 2024

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 23/10/24

Date de retrait: 23/12/24